



DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

VISANT L'ACQUISITION DE :

DONNÉES GÉOSPATIALES

CRC058492

POUR

CENTRE DE RECHERCHES SUR LES COMMUNICATIONS
CANADA

MINISTÈRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

Remarque : Veuillez lire attentivement la présente demande de propositions pour obtenir plus de détails sur les exigences et les instructions concernant la présentation des soumissions.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Présentation des soumissions
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Demandes de renseignements – en période de soumission
5. Gestion du contrat subséquent
6. Conditions préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 2 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 3 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Conditions générales
4. Durée du contrat
5. Autorité contractante
6. Chargé de projet
7. Représentant de l'entrepreneur
8. Base de paiement – Limitation des dépenses
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Tableau des prix unitaires et formulaire de soumission et d'acceptation
- Annexe C – Exigences obligatoires
- Annexe D – Informations supplémentaires
- Annexe E – Exigences relatives aux paramètres de données



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La présente demande de soumissions et le contrat subséquent comptent trois parties ainsi que des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : comprend les instructions de présentation de soumissions, les clauses et conditions applicables à la demande de soumissions, et des renseignements sur l'autorité contractante.
- Partie 2 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 3 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

2. Présentation des soumissions

2.1. Instructions concernant la présentation d'une proposition

Les soumissionnaires doivent préparer leur proposition en deux (2) sections distinctes, comme suit :

SECTION 1 – SOUMISSION TECHNIQUE (un exemplaire) (sans référence au prix)

Cette section doit inclure votre réponse aux critères obligatoires tels qu'énoncés à l'annexe C. Pour qu'une offre soit jugée recevable, elle doit également répondre aux exigences essentielles de la demande en tant que conditions préalables à l'attribution du contrat. Les réponses aux exigences essentielles doivent être incluses dans la section 1 de l'offre technique.

SECTION 2 – SOUMISSION FINANCIÈRE (un exemplaire)

Cette section doit inclure le formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé fourni à l'annexe B du présent appel d'offres (AO).

Remarque : Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Votre offre peut être soumise par les modes de transmission suivants :

Par courriel : crctbidreceiving-receptiondesoffrescra@ised-isde.gc.ca

Lors de l'envoi par courrier électronique, les offres doivent être soumises dans un seul courrier électronique avec deux (2) pièces jointes distinctes clairement identifiées comme suit:

- i) soumission technique; et
- ii) soumission financière.

Toutes les pièces jointes doivent comporter le numéro d'AO **CRC058492**.

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Les offres soumises à une adresse électronique ou à une adresse postale autre que celle indiquée dans les présentes ne seront pas considérées. Le CRC ne peut être tenu responsable des offres envoyées à une mauvaise adresse. Il faut présenter les offres avant la date et l'heure de clôture indiquées dans l'AO. Le CRC n'assumera aucune responsabilité pour les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture de l'AO.

Les offres doivent être soumises et reçues au plus tard le 19 janvier 2022 à 14 h (heure de l'Est).



3. Clauses et conditions uniformisées

Les clauses et conditions suivantes font partie intégrante de cette demande de proposition et du contrat subséquent :

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

a. Conditions générales

2035 2020-05-28 Section 3 - Conditions générales - besoins plus complexes de services

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/18>

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Pour assurer l'intégrité du processus de soumissions concurrentielles, les demandes de renseignements et autres communications concernant la DDP, à partir de la date d'émission de la demande jusqu'à la date de clôture, doivent être adressée EXCLUSIVEMENT à l'autorité contractante nommée ci-dessous. Elles ne doivent PAS être adressées à d'autre représentant du gouvernement. Le non-respect de ce paragraphe peut (pour cette raison seulement) entraîner la disqualification de la proposition. Les demandes de renseignements doivent être présentées PAR ÉCRIT. Les demandes de renseignements doivent être reçues au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la DDP afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient ne pas recevoir de réponse avant la date de clôture de la DDP.

5. Gestion du contrat subséquent

Autorités contractantes
Anne Nino Gestionnaire Unité d'approvisionnements et contrats (CRC) Marchés et acquisition, Secteur de la gestion intégrée Innovation, Sciences et Développement économique Canada Gouvernement du Canada Anne.Nino@ised-isde.gc.ca Tél: 343-572-8900

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6. Conditions préalables à l'attribution du contrat

Une condition préalable à l'attribution du contrat consiste en une exigence à laquelle il faut satisfaire avant l'attribution du contrat (contrairement à une exigence obligatoire, à laquelle il faut répondre à la date et à l'heure de clôture des soumissions; voir l'annexe C, Exigences obligatoires). L'autorité contractante peut, avant l'attribution du contrat, demander des précisions au soumissionnaire ou faire des vérifications pour valider les renseignements présentés par le soumissionnaire à ce sujet.



Si une soumission est recommandée aux fins de l'attribution d'un contrat, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) se réserve le droit de demander au soumissionnaire de fournir à l'autorité contractante, avant l'attribution du contrat, les documents détaillés ci-après qui peuvent s'appliquer et être utilisés dans le cadre de la réalisation des travaux aux termes de tout contrat subséquent. Lors de l'attribution du contrat, l'autorité contractante peut inclure ces documents dans le contrat subséquent. L'omission de se conformer à la demande de l'autorité contractante dans le délai indiqué par la demande entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

1. Un exemple d'ensemble de données géospatiales couvrant une superficie de 1 km x 1 km dans l'une des zones obligatoires spécifiées à l'annexe E et satisfaisant à toutes les exigences visées à l'annexe C.

Si les renseignements ou les documents requis ne sont pas remplis ou présentés selon les exigences, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai pour qu'il s'y conforme. L'omission de se conformer à la demande de l'autorité contractante dans le délai indiqué par la demande entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'évaluer la pertinence et la validité des documents précisés ci-dessus avant leur acceptation. Si l'un de ces documents est jugé inacceptable, aucune considération n'y sera accordée et aucun contrat ne sera attribué au soumissionnaire en question. Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit de procéder de la même manière avec le soumissionnaire classé au deuxième rang, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on trouve un soumissionnaire dont tous les documents demandés sont acceptables pour ISDE.



PARTIE 2 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les propositions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes, comme suit :

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences obligatoires.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants d'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada évaluera les soumissions.

Remarque : Innovation, Sciences et Développement Économique Canada peut choisir de mettre fin à l'évaluation de toute proposition dès le premier constat de non-conformité d'une exigence obligatoire.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander des attestations, des preuves, des références, des documents justificatifs ou tout autre renseignement visant à confirmer et à valider le respect des critères énumérés ci-dessus. Si ces attestations, preuves, références, documents justificatifs ou autres renseignements sont jugés inacceptables pour une raison déterminée uniquement par Innovation, Sciences et Développement économique Canada, aucune autre considération ne sera accordée et le soumissionnaire sera déclaré non conforme.

2. Méthode de sélection

La proposition qui sera sélectionnée sera celle qui aura satisfait à toutes les exigences obligatoires et essentielles présentées à l'annexe C de la DDP et aura le plus bas

- a) coût global forfaitaires (taxes applicables incluses)

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et doit respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat (p. ex. la main-d'œuvre, le matériel, les outils, l'équipement et les locations utilisés pour effectuer les travaux, les déplacements locaux, le temps de déplacement, les frais de livraison ou d'expédition, la marge de profit et les coûts indirects, et toute autre dépense liée à l'exécution des travaux aux termes de tout contrat subséquent, y compris les taxes de vente, ainsi que toute autre taxe, à l'exception de la taxe de vente harmonisée).

Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne garantit aucunement qu'un contrat sera attribué sur la base de ce processus de soumission. En raison de contraintes budgétaires, Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit de mettre fin à ce processus de soumission à tout moment.

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



PARTIE 3 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A. Ces travaux doivent être exécutés hors du campus du CRC à Ottawa (Ontario).

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions indiquées dans le présent document par titre, numéro et date sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

2035 (2020-05-28) Section 3 - Conditions générales - besoins plus complexes de services

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/18>

3. Conditions générales

Conformément à la PARTIE 1 – Renseignements généraux, article 3. – Clauses et conditions uniformisées

4. Durée du contrat

La durée du contrat à émettre en réponse à cette DDP sera d'un an suivant la date d'attribution du contrat.

5. Autorité contractante

L'autorité contractante pour cette DDP et tout contrat subséquent est Anne Nino.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6. Chargé de projet

(À remplir au moment de l'attribution du contrat)

7. Représentant de l'entrepreneur

(À remplir au moment de l'attribution du contrat)

8. Base de paiement – Limitation des dépenses

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et de terminer les travaux pour le projet susmentionné conformément à la demande de propositions (DDP).

9. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents



Les documents énumérés ci-dessous font partie et sont intégrés au présent contrat. En cas d'incompatibilité entre le libellé d'un document et de tout autre document figurant sur la liste, le libellé du document qui figure en premier sur la liste prévaut sur le libellé de tout document figurant ultérieurement sur la liste:

- a) le document contractuel, y compris les annexes
- b) les conditions générales selon l'article 3;
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) la proposition du fournisseur datée du _____ (à déterminer lors de l'attribution du contrat).



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. But

Le Centre de Recherche sur les Communications (CRC), une branche du Secteur du Spectre et des Télécommunications (SST), ministère de l'Innovation, Science et du Développement économique Canada (ISDE), a besoin d'obtenir des données géospatiales de haute résolution de divers endroits au Canada.

2. Titre du projet

Données Géospatiales

3. Contexte

Le CRC Canada s'intéresse aux données géospatiales pour un nombre divers de scénarios, bandes de fréquences et de paysages à travers le pays. Ces données géospatiales sont pertinentes pour les travaux de simulation ou de modélisation qui nécessitent des modèles 3D du terrain, des bâtiments et de feuillage. Des exemples d'applications incluent l'évaluation des interférences potentielles causées par de nouvelles demandes de licences de spectre et l'évaluation de déploiements dans les bandes de fréquences millimétriques.

4. Exigences et objectifs du projet

Le CRC cherche à établir un contrat pour augmenter la taille et la portée de son catalogue de données géospatiales.

5. Portée des travaux

Les principales exigences pour les données géospatiales couvertes par ce contrat peuvent être résumées comme suit:

- Modèles 3D à haute résolution de terrains, des bâtiments, et de feuillage pour une panoplie de régions et de paysages à travers le Canada.

5.1 Échéancier et produits livrables

L'entrepreneur doit fournir des données géospatiales répondant aux spécifications et aux régions décrites dans les exigences relatives aux paramètres de données à l'annexe C.

Chaque couche de données géospatiales doit être compatible (lisible tel quel) par les outils de simulation de propagation suivants :

- Wireless InSite de Remcom
- Atoll de Forsk
- Mentum Planet d'Infovista
- Mapinfo de precisely

Les données géospatiales doivent contenir, au minimum, les couches de données suivantes :

- a. Polygones de bâtiment
- b. Polygones de végétation
- c. Modèle numérique de terrain (DTM)
- d. Encombrement (Voir le tableau 1.3 à l'annexe E pour un exemple d'encombrement pour référence)
- e. Modèle numérique de hauteur d'encombrement (DHM)
- f. Vecteurs linéaires (voir table 1.3 dans l'annexe E pour des exemples de vecteurs linéaires pour référence)
- g. Ortho-imagerie

Les données géospatiales doivent contenir, au minimum, toutes les couches de données énumérées ci-dessus, aux résolutions et précisions énumérées dans les tableaux 1.2 et 1.3 de l'annexe E, pour toutes les régions et millésimes énumérés dans le tableau 1.1 de l'annexe E.

Les données géospatiales doivent être livrées dans les 8 semaines suivant la date de début du contrat, y compris la date de toute modification au contrat.



6. Modifications du contrat et de l'échéancier

Il incombe au chargé de projet d'approuver toute modification à l'échéancier des travaux ou au contenu technique de ces derniers.

L'entrepreneur ne peut entamer aucun changement aux travaux du contrat tant que le chargé de projet n'aura pas produit une autorisation de modification. L'autorisation de modification précisera la nature de la modification, le délai dans lequel elle doit être effectuée et tout coût supplémentaire associé à la modification.

Une copie de l'autorisation de modification approuvée sera fournie à l'entrepreneur et au chargé de projet par l'autorité contractante.

7. Facturation et devis

L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un bon de travail ou des instructions du chargé de projet du CRC. Ce bon de travail ou ces instructions, qui ne seront émis seulement qu'après que le chargé de projet du CRC et l'entrepreneur se soient entendus sur le coût des travaux, confirment que le chargé de projet du CRC a approuvé le bon de travail. L'entrepreneur doit aviser le chargé de projet du CRC si le coût des travaux dépassera le montant du bon de travail émis avant de poursuivre tout travail qui dépasse le bon approuvé. Un bon de travail révisé sera émis confirmant l'approbation de la poursuite des travaux.

Si une telle approbation n'est pas reçue par écrit par le chargé de projet du CRC confirmant le montant révisé du bon de travail, le CRC ne sera pas tenu de payer tout montant dépassant le coût initial des travaux.



8. Gestion du projet – Rôles et responsabilités

8.1 Chargé de projet

Le chargé de projet (ou le représentant ministériel désigné) doit assumer la responsabilité globale de l'avancement du projet, y compris de la gestion, l'administration et la coordination des activités décrites dans le présent document. Le chargé de projet (ou représentant ministériel délégué) est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux exécutés dans le cadre de ce besoin.

Toute modification proposée à la portée des travaux doit être discutée avec le chargé de projet ou son représentant ministériel désigné.

8.2 Entrepreneur

L'entrepreneur doit établir et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une équipe capable de fournir efficacement les services décrits dans le présent document, en respectant l'échéancier des travaux du projet.

Il doit exécuter les travaux dans les délais et selon le budget assigné en conformité avec le plan approuvé et accepté par le chargé de projet.

8.3 Coordination avec le CRC

À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- a. Exécuter les services conformément aux directives données par le chargé de projet dans le cadre de la présente DDP.
- b. Correspondre exclusivement avec le chargé de projet aux moments et de la manière dictés par celui-ci. L'entrepreneur ne doit pas communiquer avec le ministère client à moins d'avoir une autorisation écrite du chargé de projet à cet effet.
- c. Informer le chargé de projet de toute modification susceptible d'affecter l'échéancier ou le budget ou qui va à l'encontre des instructions écrites précédemment données.
L'entrepreneur doit expliquer en détail la portée et les raisons des modifications, et obtenir une approbation écrite préalable avant de procéder.

9. Sécurité

Aucune exigence de sécurité n'est associée à cette exigence.



10. Droits de propriété intellectuelle

4006 07 (2008-05-12) Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements du Canada

1. Tous les renseignements fournis par le Canada à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux demeurent la propriété du Canada. L'entrepreneur doit utiliser ces renseignements uniquement pour l'exécution du contrat.
2. Si l'entrepreneur désire utiliser des renseignements appartenant au Canada pour l'exploitation commerciale ou le développement des renseignements originaux, il doit obtenir une licence du ministère ou de l'organisme pour lequel le contrat est exécuté. L'entrepreneur doit expliquer dans sa demande à ce ministère ou organisme les raisons de cette licence et la manière dont il entend utiliser les renseignements. Si le ministère ou l'organisme accepte d'accorder une licence, les conditions seront négociées entre l'entrepreneur et ce ministère ou organisme et peuvent prévoir le paiement d'une indemnité au Canada.



ANNEXE B – TABLEAU DES PRIX UNITAIRES ET FORMULAIRE DE SOUSSION ET D'ACCEPTATION

Titre du projet: CRC - Données géospatiales

Note: Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement . Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission .

1. Nom et adresse du soumissionnaire

Nom:

Adresse:

Téléphone:

Télécopieur:

PBN (le cas échéant):

Numéro de taxes TPS/TVH:

2. Personne contact aux fins de cette offre (représentant autorisé du soumissionnaire)

Nom:

Titre:

Téléphone:

Télécopieur:

Téléphone portable:

Courrier électronique (E-mail):

3. Offre

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter et de compléter les travaux pour le projet susmentionné conformément à l'Appel d'Offre (AO) pour le coût forfaitaire total soumissionné ci-dessous.

3.1 Base du Paiement

Les soumissionnaires doivent spécifier le coût forfaitaire tout compris pour exécuter les travaux en vertu de tout contrat subséquent. Il est demandé aux soumissionnaires de préciser également ci-dessous le montant de la TVH applicable et le coût forfaitaire total. Tous les coûts sont en dollars canadiens (CAD).

Coût tout compris: _____ \$ CAD

Montant TPS/TVH Applicable: _____ \$ CAD

Coût Forfaitaire Total: _____ \$ CAD

Remarque: Le montant fournis ci-dessus sera le seul montant évalué pour les services initiaux.



Livrables facultatifs (non-évalués):

Les soumissionnaires devraient spécifier ci-dessous le coût forfaitaire pour l'exécution de travaux dans le cadre de tout contrat subséquent. Il n'est pas obligatoire de soumissionner un prix pour toutes les demandes ci-dessous de cette section facultative, car elles ne seront pas évaluées.

<i>Région urbaine</i>	<i>Type de scénario</i>	<i>Coût forfaitaire tout inclus (\$) CAD</i>	<i>Montant TPS/TVH applicable (\$) CAD</i>	<i>Coût forfaitaire total (\$) CAD</i>	<i>Millésime des données proposées (Année)</i>
Hamilton	Centre-ville / port (NE01)				
Québec	Aéroport / Industriel (NE02)				
Waterloo	Centre-ville / industriel (NE03)				
Niagara Falls	Centre-ville / industriel (NE04)				
Kelowna	Centre-ville / Industriel (NE05)				
Lloydminster	Centre-ville / industriel (NE06)				
Etobicoke	Centre-ville / Résidentiel (NE07)				
Sarnia	Poste frontalier (NE08)				

Remarque: Il s'agit d'une partie financière facultative et ne sera pas évaluée dans le cadre de cette soumission. Le Canada a la possibilité de donner suite à la totalité ou une partie des options non évaluées (exigences facultatives non évaluées) dans un délai de douze (12) mois par le biais d'une ou de plusieurs modifications au contrat.

Services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les services décrits dans le tableau de l'annexe B (Livrables facultatifs non-évalués) du contrat sous les mêmes conditions et au prix indiqué dans le contrat. L'option ne peut seulement être exercé que par l'autorité contractante et sera publiée à des fins administratives seulement, en tout ou en partie, par l'entremise d'une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer n'importe laquelle des options non évaluées dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat par l'envoi d'un avis écrit à l'entrepreneur.

4. Modalités de paiement – Contrat subséquent

Des factures mensuelles doivent être soumises à des fins de paiement en fonction de la valeur des travaux effectués sous réserve de la satisfaction d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada relativement à l'égard des travaux effectués, et soumis à l'approbation du chargé de projet.

5. Financement insuffisant

Dans le cas où la soumission conforme la moins élevée dépasse le montant prévu pour les travaux, alors Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut, à sa seule discrétion :



- a. annuler la sollicitation; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la moins élevée; et/ou
- c. négocier une réduction du prix proposé ou de la portée de travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la moins élevée, sans toutefois dépasser les 25 %. Si aucune entente satisfaisante pour Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne peut être conclue, alors le Ministère pourra exercer l'option a) ou b).

6. Période de validité des soumissions

Il est entendu que votre soumission sera valable pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la DDP.

7. Acceptation et contrat subséquent

Sur acceptation de l'offre du soumissionnaire par le Canada, un contrat sera attribué à l'entrepreneur. Le contrat subséquent constitue l'accord intégral complète et unique entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres accords, écrits ou verbales, à moins qu'ils ne soient incorporés par référence dans le contrat.

8. Durée du contrat subséquent

La durée du contrat subséquent s'étend à un an de la date d'attribution du contrat.

9. Reconnaissance et attestations du soumissionnaire

En présentant une proposition, le soumissionnaire accepte, reconnaît et certifie ce qui suit :

1. Les déclarations et renseignements indiqués dans leur proposition sont exacts et factuels. Le soumissionnaire comprend qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit de vérifier les renseignements fournis à cet égard et que toute déclaration erronée peut entraîner le rejet de la proposition. Dans le cas où le soumissionnaire ne respecte pas les déclarations ou s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations dans sa soumission, sciemment ou non, alors le ministre a le droit, conformément aux dispositions sur les manquements au contrat, de résilier celui-ci pour manquement.
2. En présentant une proposition officielle en réponse à la DDP, le soumissionnaire atteste par sa signature qu'il accepte les modalités applicables à la DDP et à tout contrat subséquent. Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit de rejeter toute proposition, y compris toute condition proposée par le soumissionnaire, qui n'est pas, selon l'autorité contractante, dans l'intérêt du Canada.



10. Signature(s)

Je déclare avoir l'autorité de lier le soumissionnaire, à toutes les fins applicables, aux termes du présent Formulaire de soumission et d'acceptation.

(Signature du représentant autorisé)

(Nom et titre en lettres moulées)

(Nom de la société en lettres moulées)

(Date)



ANNEXE C – EXIGENCES OBLIGATOIRES

1. Exigences obligatoires (cette section doit être soumise avant la date et l'heure de clôture de la proposition)

Pour être considérée comme recevable, une proposition doit répondre aux exigences obligatoires de la présente invitation à soumissionner. Les réponses aux exigences obligatoires ci-dessous doivent être incluses dans la section 1 de leur proposition technique. Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées d'emblée. Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut décider de mettre fin à l'évaluation dès le premier constat de non-respect d'une exigence obligatoire.

	OUI	NON
Exigences obligatoires		
Le fournisseur intéressé doit attester qu'au cours des trois (3) dernières années, il a cumulé au moins un (1) an d'expérience à collectionner des données géospatiales canadiennes.		
Le fournisseur intéressé doit attester qu'il peut livrer les données géospatiales contenant, au minimum, tous les couches de données pour chacun des outils énumérés dans la section 5.1 de l'annexe A, avec la résolution et précision requise par les tableaux 1.2 et 1.3 de l'annexe E, pour toutes les régions et millésimes énumérés dans le tableau 1.1 à l'annexe E.		



ANNEXE D – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les informations supplémentaires requis pour obtenir un contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les informations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Personne morale et dénomination sociale :

1. Le soumissionnaire certifie par la présente qu'il est (encerclez votre choix) :
 - a. une entreprise individuelle;
 - b. une société de personnes;
 - c. une entité corporative.
2. Cette entité a été enregistrée ou formée en vertu des lois de _____
3. Les intérêts majoritaires ou le propriétaire (le nom s'il y a lieu) de l'organisation sont établis dans le pays suivant : _____
4. Tout arrangement en matière d'approvisionnement ou contrat éventuel peut être conclu sous la pleine appellation commerciale et au lieu d'affaires suivant : _____

1.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

1.1.1 Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en



vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

1.1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

1.1.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2. Attestation

En présentant une offre, le soumissionnaire atteste que les informations fournies en réponse aux exigences ci-dessus sont exactes et complètes.



SIGNATURE D'ATTESTATION

Nous certifions par la présente la conformité avec les exigences d'attestation ci-dessus :

- A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION;
- B. PERSONNE MORALE ET DÉNOMINATION SOCIALE;
- C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT;
- D. ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



ANNEXE E – Exigences relatives aux paramètres de données

1. Exigences obligatoires

1.1 Zone géospatiales – Obligatoire (Évaluée)

<i>Région urbaine</i>	<i>Type de scénario</i>	<i>Millésime des données proposé (Année)</i>	<i>Frontières (lat/lon)</i>	
Halifax	Centre-ville / port (E01)	2019 ou plus récent	44.61793936321969°	-63.57267279562476°
			44.655919604895665°	-63.52673967333366°
			44.6815626362901°	-63.538675163660805°
			44.70747838636189°	-63.592367209952975°
			44.658521233409154°	-63.63998907215898°
Québec	Centre-ville (E02)	2021	46.83646623370949°	-71.19047477593389°
			46.85861755742016°	-71.2158293948539°
			46.82248039606009°	-71.28913611842697°
			46.77776022437492°	-71.24060018606261°
			46.80535056567901°	-71.201941128328°
Montréal	Centre-ville / colline (E03)	2021	45.61660582899471°	-73.74049065952326°
			45.57949292846919°	-73.79605253415804°
			45.53848759993054°	-73.74751037978396°
			45.57025363501759°	-73.69051786912452°
	Laval (E04)	2021	45.46974857408256°	-73.61462795205757°
			45.44374069006827°	-73.55654481447898°
			45.44876878768668°	-73.54551845662444°
			45.46849606006683°	-73.5310459504054°
			45.53164352172646°	-73.52835820201355°
	Aéroport / Industriel (E05)	2021	45.54096976372113°	-73.58323483587604°
			45.44565396303534°	-73.80944046261696°
			45.44632280771334°	-73.70723778982884°
			45.50986355410438°	-73.68503886818826°
Ottawa – Gatineau	Centre-ville / rivière / industriel (E06)	2021	45.51139595829898°	-73.83092773082666°
			45.38876188379279°	-75.71784079286071°
			45.40055617666506°	-75.69030408973244°
			45.34912504419944°	-75.65766213319185°
			45.37868031193878°	-75.58319292013505°
			45.4252325877984°	-75.61092384679853°
			45.40917846612109°	-75.64886152836517°
			45.46033477070641°	-75.67807286703965°
	Banlieue / industriel (E07)	2021	45.43437760404236°	-75.74529705208909°
			45.27549715082841°	-75.92197774018027°
			45.30384103614626°	-75.87328831838731°
			45.33755207116145°	-75.89185660026087°
			45.3479496453863°	-75.8680260770326°
			45.37397170302118°	-75.87914012970344°
			45.33332534654215°	-75.96270431365031°
			45.3087248537972°	-75.93942510349524°
			45.30055530870789°	-75.95256004026764°
Toronto	Centre-ville (E08)	2021	43.62669225697569°	-79.4262929859587°
			43.622287051676°	-79.4009472707818°
			43.63787899700201°	-79.35430300045641°



			43.63068239385145°	-79.34787895788851°
			43.63766145370897°	-79.31980743864487°
			43.66890977824078°	-79.3087754239956°
			43.66248344705748°	-79.3392872381272°
			43.66261201857171°	-79.3392683134192°
			43.68443882714046°	-79.34622567829034°
			43.66931248256108°	-79.4409185507361°
	Aéroport (E09)	2021	43.6758076305322°	-79.67766006250712°
			43.63624521321323°	-79.62240469424924°
			43.67640297397919°	-79.5750616645491°
			43.71986997900173°	-79.62811935797106°
Windsor – Détroit	Poste frontalier (E10)	2021	42.28150295120965°	-83.07896157138471°
			42.30625893292487°	-83.01285760567546°
			42.35477030195207°	-83.03817390274858°
			42.32624281961758°	-83.10946075348085°
Calgary	Centre-ville / résidentiel urbain (E11)	2021	51.01908958880363°	-114.1054206118905°
			51.01849568241787°	-114.0206835322463°
			51.07358088032382°	-114.0201196480777°
			51.0734439372842°	-114.1044932389875°
	Aéroport (E12)	2021	51.08291292912012°	-114.0525072219618°
			51.08330981721874°	-113.952217375633°
			51.16548086672735°	-113.952855927198°
			51.16518722026493°	-114.0544202874081°
	Industriel (E13)	2021	51.01908958880363°	-114.1054206118905°
			51.01849568241787°	-114.0206835322463°
			51.07358088032382°	-114.0201196480777°
			51.0734439372842°	-114.1044932389875°
Vancouver	Centre-ville (E14)	2021	49.29209221141795°	-123.147329058361°
			49.28287249039867°	-123.157455767674°
			49.26487659845929°	-123.175598305611°
			49.26428062955581°	-123.1287856017154°
			49.26376080230312°	-123.0856677859276°
			49.285422508322°	-123.0852832039217°
			49.28603571867145°	-123.1019000627765°
			49.29631978465024°	-123.136426589556°
	Campus universitaire/ résidentiel / zone boisée (E15)	2021	49.24824873193647°	-123.2518965972067°
			49.23943828111925°	-123.229434658893°
			49.24386716732878°	-123.2225457012337°
			49.25835080471942°	-123.2263847868854°
			49.28279945818618°	-123.2418509472643°
			49.26777218581302°	-123.2710263551555°
	Aéroport (E16)	2021	49.16711243792417°	-123.2004112987335°
			49.16674567865343°	-123.1305657308781°
			49.21863900677363°	-123.118449121804°
			49.21784767392182°	-123.1687079864599°
			49.21523874033004°	-123.2039926472932°
			49.18636549727476°	-123.2111522089954°



1.2 Exigences Techniques

Spécifications Techniques	Exigences
Résolution	< 2m (Sauf indication contraire dans la section 1.3 de cette annexe)
Précision planimétrique relative (x,y)	< 3m (Racine Carrée de L'Erreur Quadratique)
Précision altimétrique relative (z)	< 3m (Racine Carrée de L'Erreur Quadratique) (Sauf indication contraire dans la section 1.3 de cette annexe)
Couches de données	Polygones de bâtiments, Polygones de végétation, modèle de terrain numérique, encombrants, hauteur des encombrants (modèle de hauteur numérique), vecteurs linéaires, ortho-imagerie
Unité de cartographie minimale	5 m x 5 m ou moins

1.3 Couches de données

Couches de Données	Spécifications
Modèle de terrain numérique	1m
Polygones de bâtiments	Mesures d'élévation au-dessus du sol et du niveau de la mer de bâtiments et de parties de bâtiments
Polygones de végétation	Mesures de l'altitude au-dessus du sol et du niveau de la mer de la canopée de la végétation Précision planimétrique relative (x,y): < 3m Précision altimétrique relative (z): < 5m
Encombrement	1m
Exemples d'encombrement – pour référence	Eau intérieure, végétation basse, forêt, village, région résidentielle dense, région urbaine, région de bâtiments, région commerciale/industrielle, aéroport
Exemple de vecteur linéaires – pour référence	Littoral, rivière à deux cours d'eau, eaux intérieures, autoroutes, routes principales, routes secondaires, voies ferrées, rues
Ortho-image	1m

2. Zones géospatiales - facultatives (non-évaluée)

2.1 Zones géospatiales – facultatives, options non-obligatoires

<i>Région urbaine</i>	<i>Type de scénario</i>	<i>Frontières (lon/lat)</i>	
Hamilton	Centre-ville / port (NE01)	43.23255854496079°	-79.90755852857458°
		43.21128555245036°	-79.81707804629148°
		43.28259018449418°	-79.78730621450038°
		43.29331828124978°	-79.83059848120048°
		43.27882582575013°	-79.83807677835242°



		43.28783691664594°	-79.88191451415501°	
Québec	Aéroport et industriel (NE02)	46.7339722297821°	-71.36453268777819°	
		46.74646083489004°	-71.3301718200629°	
		46.74756552107598°	-71.28959438082012°	
		46.77003792255228°	-71.2323280807384°	
		46.77775820439556°	-71.24059972316675°	
		46.82248100655837°	-71.28913684763445°	
		46.83436387983514°	-71.30098598240448°	
		46.78770260966235°	-71.41787449853256°	
Waterloo	Centre-ville / industriel (NE03)	43.43288739863765°	-80.533065946173°	
		43.45213356439984°	-80.46553648635849°	
		43.50513086908683°	-80.52536782558344°	
		43.47383258092517°	-80.57322967908652°	
Niagara Falls	Centre-ville / industriel (NE04)	43.07478986639087°	-79.124411770351°	
		43.07502545122826°	-79.04322723213485°	
		43.12395209278201°	-79.04381000280857°	
		43.12273726300256°	-79.12716008273954°	
Kelowna	Centre-ville / industriel (NE05)	49.85170988826769°	-119.5055731698149°	
		49.85214848222665°	-119.4555114257001°	
		49.90820063326798°	-119.4573630293229°	
		49.90848539993546°	-119.5064247844393°	
Lloydminster	Industriel / résidentiel (NE06)	53.24785843401826°	-110.0559432077316°	
		53.24773444121455°	-109.976625986799°	
		53.30853875857656°	-109.9755063746883°	
		53.30887979818812°	-110.0562521163789°	
Etobicoke	Centre-ville / résidentiel (NE07)	43.64485992680611°	-79.50067475786112°	
		43.62974278597305°	-79.5751952013085°	
		43.57938207763174°	-79.5533737083922°	
		43.59636076603628°	-79.48051171735203°	
Samia	Poste frontalier (NE08)	42.9508510396796°	-82.43293956707359°	
		42.95027001769464°	-82.36682341593867°	
		43.01113371841048°	-82.36716923239869°	
		43.01155200055367°	-82.43080873712556°	



3. Information additionnelles

Tous les champs de données énumérés dans la section 1 de cette annexe doivent rencontrer les exigences suivantes :

- a) les champs de données doivent être collectés au mieux des capacités du contractant, sauf dans les cas où le champ n'est manifestement pas applicable, et
- b) Le champ de donnée doit correspondre à la description.

« Au mieux des capacités du contractant » signifie que le contractant a pris les mesures appropriées pour s'assurer de la précision et de la validité des données et de leur compatibilité avec les outils énumérés.

Un champ de données « obligatoire » doit être fournis au CRC selon la section 5.1 de l'annexe A.

D'autres champs de données pertinentes peuvent être fournis au CRC selon la section 5.1 de l'annexe A.